

NOTE aux PARENTS de 3^{ème}

PROCEDURES d'ORIENTATION, d'AFFECTION et d'INSCRIPTION

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le calendrier des procédures a été quelque peu modifié.

Désormais, le calendrier est le suivant :

ORIENTATION (Flyer N°1)

Avant le conseil de classe du 3^e trimestre,

entre le 04 et le 25 mai (pas de changement mais calendrier impératif),

vous devez saisir les choix définitifs d'orientation (3 choix possibles) en les classant par ordre de préférence. Le conseil de classe du 3^e trimestre émet une proposition qui si elle est conforme à la demande devient décision d'orientation et met un terme à cette étape. En cas de désaccord, un entretien avec le chef d'établissement s'impose rapidement.

AFFECTATION (Flyer N°2)

Le téléservice affectation vous permet de consulter les offres de formation, de saisir les vœux d'affectation en établissement et de consulter les résultats de l'affectation.

La consultation des offres de formation post 3^e est accessible depuis Toutatice, sur l'espace parents via EduConnect « scolarité services »/ Affectation post 3^e ou depuis le site education.gouv.fr. La consultation est ouverte **depuis le 20 avril et jusqu'au 24 mai 2020**. Cette étape vous permet de préparer la phase de saisie des vœux d'affectation.

Saisie des vœux :

la saisie des vœux s'effectue désormais du 25 mai au 7 juin 2020

Ces dates de saisie doivent impérativement être respectées pour assurer l'affectation de votre enfant.

INSCRIPTION

Chaque élève doit être inscrit dans son établissement d'affectation. L'inscription en ligne via le téléservice Inscription débute **le mercredi 1^{er} juillet et se termine le lundi 6 juillet 2020**. Un élève peut conserver son rang sur une liste complémentaire correspondant à un vœu mieux classé dans ses préférences mais doit cependant, pour assurer sa place, s'inscrire dans l'établissement d'affectation.

EN RESUME

- 1) Saisie des choix d'orientation (2^{nde} GT-2^{nde} Pro-CAP) entre le 04 et le 25 mai
- 2) Consultation des offres de formation entre le 20 avril et le 24 mai
- 3) Saisie des demandes d'affectation (formation, établissement, régime)
- 4) Résultat de l'affectation le 30 juin
- 5) Inscription/lycée entre le 1^{er} et le 6 juillet.

Pour toute question ou situation particulière, nous vous invitons à nous contacter dès que possible.

J'insiste sur le respect des procédures et en particulier du calendrier car au-delà des dates indiquées aucune demande ne pourra être prise en compte.

Le Principal,

P. LEMOINE

NB : les parents qui le souhaitent peuvent venir, sur demande, faire leurs saisies au collège.